COMPTE RENDU

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :	**DATE :**
- En exercice : 79	- De convocation : 20 novembre 2020
- Présents : 68	- De l'affichage : 30 novembre 2020
- Votants : 77	

L'an deux mil vingt, le samedi vingt-huit novembre à 09h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé au théâtre municipal de Coutances, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

AGNES Hervé	DELIVERT Florent	LAIR Dominique	MASSON Jean-Michel
ALEXANDRE Giséle	DURAND Benoît	LANGLOIS Pascal	MOREL Jacques
BELLAIL Rémi	FAUTRAT Aurélie	LARBI Sonia	OUTREQUIN Patrick
BELLEE Jean-Pierre	FOURNIER Delphine	LAUNAY Bruno	PERRODIN Jean-Pierre
BIDOT Jacky	GAUNELLE Mireille	LAURENT David	PIGASSE Nicolas
BINET Jean-René	GUILLE Hervé	LEBARGY Marie-Ange	QUESNEL Bruno
BOSCHER Bernard	GUILLOTTE Hubert	LEBOUTEILLER Justine	RAULT Jean-Benoît
BOSQUET Claude	HAREL Anne	LECONTE Valérie	RIHOUEY Hubert
BOUDIER Régis	HÉLAINE Daniel	LEDOUX Dany	ROBIOLLE Hubert
BOUILLON Emmanuelle	HENNEQUIN Claude	LEFEVRE Claude	ROUXEL David
BOURDIN Jean-Dominique	HEURTAUX Jean-Claude	LEFEVRE Didier	SALVI Martial
BOURSIN Elodie	HEWERTSON Sophie	LEFRANC Daniel	TEYSSIER Louis
CLEMENT Corinne	HUET Laurent	LEGOUBEY Jean-Pierre	VAUGEOIS Philippe
COURT Serge	HUREL Grégory	LEMESLE Jean	VILQUIN Franck
DE LAFORCADE Eric	JARDIN Rodolphe	LEMIERE Michel	VINCENT Patricia
DEBRAY Pierre-Henri	JOUANNO GUY	LEMOINE Sylvie	VOGT Pierre
DEFOY Marine	LAINÉ Pauline	LESAULNIER Jean-Louis	VOISIN Michel

ABSENTS EXCUSES : Catherine De La Hougue (procuration à Daniel Hélaine), Philippe D'Anterroches (procuration à Philippe Vaugeois), Joël Doyère (procuration à Jean-Dominique Bourdin), Béatrice Gosselin (procuration à Jean-Pierre Legoubey), Marc Jouanne (procuration à Jacky Bidot), Yves Lemouton (procuration à Dominique Lair), Sébastien Grandin (remplacé par sa suppléante Dominique Lair), Aurélie Gigan (procuration à Laurent Huet), Grégory Galbadon (procuration à Jacques Morel), Etienne Savary (procuration à Pierre-Henri Debray), Jacques Marie (remplacé par sa suppléante Marie-Ange Lebargy)

ABSENTS : Nadège Delafosse, Richard Macé,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BELLEE, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2020

1- Modification de la composition du bureau
2- Election d'un troisième conseiller délégué
3- Avenant à la convention relative au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »
4- Subvention aux entreprises touchées par la crise COVID
5- Remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus
6- Rénovation du gymnase des Courtilles : attribution du marché
7- Budget général – ouverture d'une autorisation de programme
8- Travaux de restauration et d'entretien des berges de la Soulles : attribution du marché
9- Acquisition d'un ensemble immobilier sis rue de l'Ecluse Chette à Coutances
10- Avenant au crédit-bail de SAMP industrie
11- Avenant à la convention de d'exploitation du cinéma d'Hauteville-sur-mer
12- Adhésion à l'association Sites & cités remarquables
13- Tableau des emplois
14- Budget réseau eau de mer : décision modificative n°1
15- Budget zone d'activités du château de la mare : décision modificative n°1
16- Budget zone d'activités de Regnéville-sur-mer : décision modificative n°1
17- Budget zone conchylicole de Gouvile-sur-mer : décision modificative n°1
18- Budget général : décision modificative n°2
19- Remboursement de charges scolaires à la commune d'Agon-Coutainville
20- Participation aux frais de scolarité
21- Annulation d'acomptes sur les gîtes
22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
23- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
24- Questions diverses

Annexes :

1- Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020

Monsieur le président remercie le maire de Coutances, Jean-Dominique Bourdin, et Denis Le Bas, directeur du théâtre, pour la mise à disposition du théâtre municipal.

Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2020

⇨ Voir document en annexe

Monsieur Laurent HUET indique, sur le point n°15, que l'on a appris quelques semaines plus tard que la commune était au tribunal administratif pour ces travaux. Il aurait été souhaitable que le conseil en soit informé avant le vote.
Monsieur le président indique que ces travaux avaient été décidé en février-mars et l'accord avait été proposé à ce moment. Les élections puis le confinement ont reporté la délibération du conseil sur ce point.
Monsieur HUET indique que, lors du vote, il faudrait avoir tous les éléments sur le dossier.
Monsieur le président rappelle que, s'il n'y avait pas eu le confinement, cette délibération aurait été votée en avril ou en mai.
Monsieur le président souhaite par ailleurs féliciter le maire de Blainville-sur-mer pour les travaux remarquables effectués avant la marée.

⇨ **Unanimité**

1- Modification de la composition du bureau

Dans sa séance du 10 juillet 2020, le conseil de communauté a fixé le nombre de membre du bureau a 15 vice-présidents et 2 conseillers délégués. Monsieur le président propose la création d'un troisième conseiller délégué qui aura en charge le littoral ainsi que le réseau eau de mer.

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la composition du bureau en portant le nombre de conseillers délégués à 3.

Monsieur le président rappelle que le littoral représente un enjeu fort. Il indique que les chantiers de relocalisation vont pouvoir commencer avec l'arrivée d'un chef de projet relocalisation. Ces dossiers sont lourds et il devient nécessaire d'avoir un élu en charge de ce dossier spécifique.

Monsieur RAULT demande un point d'éclaircissement. Ce dossier est particulièrement sensible et nous nous rendons compte qu'il y a une divergence entre les élus locaux et l'administration centrale, sur les méthodes, le calendrier… Il pense que, le fait d'avoir un conseiller délégué, nécessite aussi de clarifier les modalités d'engagement de la communauté de communes auprès des communes. Cette politique reste-t-elle générale ou se met-elle en position d'avoir un consensus avec l'Etat sur les actions à mener.
Monsieur le président constate qu'effectivement, la communauté de communes est actuellement entre le marteau et l'enclume. La communauté de communes doit être un agent facilitateur, une courroie de transmission pour éviter les mises au tribunal des communes. Il n'est pas question que ce conseiller délégué soit chargé de mettre de l'enrochement sur tout le littoral. A ce jour, il n'est pas d'actualité de faire de l'enrochement à la Poulette. Par contre, à certains endroits, il pourrait peut-être envisager d'utiliser un mélange de tangue et de coquilles d'huîtres plantés d'oyats pour conforter le trait de côte.
L'objectif est effectivement d'avoir des relations plus étroites avec les maires.

Monsieur MASSON indique être d'accord sur la dénomination du rôle de ce nouveau délégué, face aux enjeux climatiques, et ces enjeux sont multiples. Toutefois, le rôle d'une communauté de communes comme la notre est de voir sur le long terme et d'avoir le moins possible recours à ces plans d'urgences. Je comprends le désarroi des personnes qui sont sur le bord de mer, mais il faut aussi que nous menions une enquête communautaire pour prendre en compte tous ces enjeux, qui ne sont pas que des enjeux de bord de mer. L'eau potable est aussi impactée et cela concerne aussi le bocage.
Monsieur le président approuve et confirme qu'il s'agit bien du rôle du futur délégué de proposer du moyen et du long terme et non travailler uniquement dans l'urgence.

Monsieur BELLAIL est chagriné sur la forme car l'élection du bureau a été douloureuse. Les gens du bureau sont des gens sympas, impliqués, compétents mais les commissions et les délégués ne servent plus à rien. Le littoral est une question importante, et il s'interroge sur le poids d'un conseiller délégué au littoral pour contacter directement le préfet, alors que le président à cet accès direct au préfet.
Monsieur le président rappelle que chacun a été élu délégué avant d'être au bureau. Par ailleurs, avec le confinement, les commissions n'ont pas pu se tenir comme il aurait fallu. De même, la mise en place de la conférence des maires a pris du retard avec le contexte sanitaire, mais elle ne peut se tenir qu'en présentiel, pas en visio. Si je propose un conseiller délégué, c'est justement pour renforcer les relations avec les maires et les services de l'Etat. Je ne peux pas être partout, je ne peux pas tout faire. Le littoral fait parti de notre territoire, et il est complémentaire avec la ville et la campagne.
Monsieur BELLAIL rappelle, sur le réseau eau de mer, qu'une partie de la profession, dispose d'un service qu'ils ne paient plus. C'est une distorsion de concurrence. Ce service-là, soit les bénéficiaires le paient, soit nous l'arrêtons, soit nous leur donnons pour l'euro symbolique.
Monsieur le président confirme que c'est un sujet depuis très longtemps, puisque c'était déjà un sujet du temps de la communauté de communes de Saint Malo de la lande.
Monsieur VOGT indique qu'il faut interpréter la proposition comme un délégué à la gestion du trait de côte et non au littoral.

⇨ **A la majorité, messieurs AGNES et BELLEE s'abstenant, messieurs BELLAIL, LEMOUTON (procuration à madame LAIR) et madame LAIR votant contre.**

2- <u>Election d'un troisième conseiller délégué</u>

Il est proposé d'élire au vote à bulletin secret le troisième conseiller délégué.

Ce conseiller délégué sera plus particulièrement chargé des questions liées au littoral face aux enjeux climatiques et à l'élévation du niveau de la mer. Ainsi, il travaillera sur les problématiques de relocalisation des activités et de l'habitat ainsi que sur la prévention de la submersion marine.

Monsieur le président propose la candidature de monsieur Louis TEYSSIER. Monsieur le président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Louis TEYSSIER explique sa candidature.

Monsieur Laurent HUET propose sa candidature.

Madame HAREL s'interroge sur la désignation du conseiller délégué par une élection. Il lui semble qu'il doit être désigné par le président. Monsieur BLANCHET-PROUST indique qu'il s'agit d'un conseiller délégué membre du bureau et, à ce titre, il doit être désigné par un scrutin secret uninominal.

Monsieur VOGT indique soutenir Louis TEYSSIER.

Il est procédé, à bulletin secret, à l'élection dont les résultats sont les suivants :

Monsieur le président demande à Marine DEFOY, benjamine de l'assemblée, de rejoindre la tribune pour procéder au dépouillement.

<u>1er tour de scrutin</u> :

- nombre de votants : 77
- n'entrant pas dans le calcul des suffrages exprimés : 7
- nombre de suffrages exprimés : 70
- majorité absolue : 36
- suffrages obtenus par :
    - Louis TEYSSIER : 54
    - Laurent HUET : 16

Monsieur Louis TEYSSIER ayant obtenu la majorité, est déclaré 3ème délégué communautaire membre du bureau.

3- <u>Avenant à la convention relative au fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »</u>

Par décision du président en date du 27 avril 2020, Coutances mer et bocage a participé au fonds de solidarité régional « Impulsion relance Normandie » aux côtés de la Région et des autres intercommunalités normandes.

Coutances mer et bocage avait validé une contribution maximum de 191 000 € au dispositif pour soutenir les entreprises et indépendants de 0 à 2 salariés n'ayant pas bénéficiés du fonds national de solidarité. Neuf dossiers ont été soutenus pour un montant total de 10 000 €.

Compte-tenu de la faible consommation de cette enveloppe, une partie du budget a été affectée à l'opération de bons d'achat aidés. Ainsi, l'enveloppe financière de Coutances mer et bocage pour le dispositif « Impulsion résistance Normandie » serait de 100 000 €. Le montant total d'« Impulsion Résistance Normandie » serait donc de **166 000 €** répartis à raison de 60% pour Coutances mer et bocage et 40% pour la région).

Impulsion résistance Normandie est une aide apportée sous forme de subventions forfaitaires aux entreprises :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Sont éligibles à cette subvention les entreprises identifiées par Coutances mer et bocage qui :

- Ne pourront bénéficier du fonds national de solidarité de 10 000 € maximum (soit parce qu'elles n'entrent pas dans les catégories éligibles, soit du fait qu'elles ne perdent pas plus de 50% de leur chiffre d'affaire) ;
- Et déclarent une perte de chiffre d'affaire supérieure à 30%.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver les conditions du nouveau dispositif « Impulsion Résistance Normandie »
- d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention
- d'autoriser monsieur le président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur le président indique que la mise en place d'une cellule de soutien psychologique à destination des professionnels, notamment des restaurateurs, est en cours d'étude pour répondre à la détresse de ces personnes.

Répondant à monsieur JOUANNO monsieur BOURDIN précise que 100 000 € représente 60% de l'enveloppe.

Madame HAREL précise que la cellule de soutien psychologique est très importante car il y a de nombreux appels au secours, notamment sur les réseaux sociaux.

Monsieur RIHOUEY indique que certains commerces ont ouvert fin 2019 début 2020, sans référence, ils n'ont eu le droit à rien lors du premier confinement et que la situation est compliquée pour eux, notamment lorsqu'ils ont des activités mixtes dont l'une est fermée et l'autre reste ouverte.
Monsieur le président réagit et s'interroge sur le fait qu'ils n'aient eu aucune aide soit de l'Etat, soit de la Région, soit de Coutances mer et bocage. Il faut qu'ils s'adressent au service développement économique de Coutances mer et bocage.
Monsieur le président confirme que certains commerce qui ont pu rester ouvert, comme les boulangeries patisseries, peuvent aussi être en difficulté.

⇨ **unanimité**

4- <u>Subventions aux entreprises touchées par la crise Covid</u>

Par délibération du 18 juillet 2020 la communauté de communes a institué un fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Le premier axe de ce fonds vise à aider les entreprises du territoire de moins de 10 salariés, n'ayant reçu aucune subvention de l'Etat ni de la Région Normandie et présentant des difficultés en conséquence directe de la crise COVID-19.

Le comité d'engagement s'est réuni le 28 octobre et a étudié les demandes de 3 entreprises répondant aux critères fixés :

Demande reçue le	Société	Enseigne	Commune
19/09/2020	SONELEC EI	Sonelec	Coutances
01/10/2020	VILQUIN LOCATION SARL	Vilquin location	Quettreville-sur-Sienne
21/10/2020	Coutances Confection SARL	Jean-Jacques	Coutances

Après en avoir débattu et en tenant compte du nombre de salariés et du pourcentage de perte de chiffre d'affaires subie pendant la période de crise, le comité d'engagement propose d'attribuer les subventions suivantes :

Société	Montant de subv. proposé
SONELEC EI	1000 €
VILQUIN LOCATION SARL	3000 €
Coutances Confection SARL	2000 €

Vu la convention avec la Région autorisant les regroupements de communes à verser des aides économiques en date du 29 mai 2020,
Vu les propositions émises par le comité d'engagement du fonds intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement des subventions suivantes :
- 1 000 € à la société SONELEC EI,
- 3 000 € à la société VILQUIN LOCATION SARL,
- 2 000 € à la société Coutances Confection SARL.

⇨ **Unanimité, madame GOSSELIN (procuration à Jean-Pierre LEGOUBEY) ne prenant pas part au vote.**

5- <u>Remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus</u>

Afin de faciliter l'exercice des fonctions d'élu local par le plus grand nombre, la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (codifié à l'article L2123-18-2 du code général des collectivités territoriales) a prévu le remboursement par la collectivité de certains frais de garde ou d'assistance engagés parr les élus.
Ainsi, les élus sont remboursés des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés pour participer aux réunions du conseil de communauté, des commissions dont ils sont membres ou des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter Coutances mer et bocage.
Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC (à titre d'information, actuellement 10,15 €/heure). Par ailleurs, le montant du remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Le dispositif s'applique aux communes et aux intercommunalités. Si le remboursement est de droit, une délibération du conseil doit en préciser les modalités.

La demande de remboursement devra comporter les informations suivantes :
- Nom, prénom, mandat du demandeur, commune de résidence
- Nom, prénom, date de naissance du ou des enfants ou personnes bénéficiant de l'assistance

- Dates, horaires, lieux et nature de la réunion. La demande présentée peut intégrer le temps de déplacement aller et retour dans la limite de 30 minutes par trajet
- La durée de prise en charge demandée
- Le bulletin de salaire ou la facture du prestataire intervenant
- Une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (le montant du remboursement ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs)
- Un relevé d'identité bancaire

Date d'effet : 10 juillet 2020, date d'installation du conseil de communauté

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce dispositif.

⇨ **unanimité**

6- Rénovation du gymnase des Courtilles : attribution du marché

La maîtrise d'oeuvre de ce projet a été confiée à l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet Antoine FOURNIER. L'estimation des travaux s'élevait à 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC. La consultation d'entreprises divisée en 12 lots et préalable à la passation des marchés de travaux a été lancée le 07 septembre dernier. 36 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 09 octobre 2020 à 12h00. L'analyse des offres est basée sur 2 critères : le prix à 70 % et la valeur technique à 30 %.

3 lots comportaient des options :
- Lot 1 : Plus-value pour dépose de la cuve à fioul.
- Lot 5 : Plus-value pour le remplacement des assises et des nez de marches sur les gradins existants
- Lot 9 : Moins-value pour suppression peinture et revêtements de sols dans la zone judo- escrime- vestiaires- sanitaires

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux-disantes suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT base	PSE	Montant HT + PSE
1	Terrassement- VRD- espaces verts	LEHODEY	62 484.79	1 500	63 984.79
2	Désamiantage	AB DESAMIANTAGE	91 049.23		91 049.23
3	Gros œuvre	SLC	188 024.10		188 024.10
4	Etanchéité- désamiantage	SEB / AT2B	357 999.02		357 999.02
5	ITE – Bardage bois	GOUELLE	196 067.99	7 337.04	203 405.03
6	Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie	STIM	110 996.32		110 996.32
7	Menuiseries intérieures – plafonds	ORQUIN	37 385.46		37 385.46
8	Carrelage – faïence	LENOBLE	25 648.18		25 648.18
9	Peinture – sols souples	RD PEINTURE	66 935.91		66 935.91
10	Sols sportifs	SOLOMAT	69 994.10		69 994.10
11	Electricité	BLIN LEMONNIER	70 565.86		70 565.86
12	Plomberie- sanitaire – chauffage gaz- ventilation	OZENNE	155 319.66		155 319.66
				TOTAL HT	**1 441 307.66**
				TOTAL TTC	**1 729 569.19**

Par ailleurs, il est possible de prétendre à une subvention au titre de la DSIL (rénovation d'équipements publics), des subventions dans le cadre du Contrat de territoire et un fonds de concours pour moitié par la commune de Coutances.
Il en résulterait le plan de financement suivant en tenant compte des dépenses annexes et sous réserve de l'obtention de certaines subventions :

Organisme	Montant de l'opération
Etat (DSIL) en attente	80 000.00 €
Conseil Régional (dispositif IDEE ACTION – CT4) en attente	200 000.00 €
Conseil Départemental (CT4)	316 000.00 €
Commune de Coutances (fonds de concours 50 %)	572 834.00 €
Coutances mer et bocage	572 834.00 €
Total HT	1 741 668.00 €

Il est proposé au conseil :
- d'attribuer les marchés aux entreprises ci-dessus désignées ;
- d'autoriser monsieur le président à signer les marchés correspondants
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

⇨ **Unanimité, madame FOURNIER ne prenant pas part au vote**

7- <u>Budget Général : Création d'AP-CP relative au gymnase des Courtilles</u>

Le gymnase des Courtilles constitue un projet d'investissement pluriannuel.
La mise en place d'Autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Cette méthode permet de :
- faciliter l'arbitrage en éclairant les élus et services sur la faisabilité des projets ;
- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ;
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt et fiscalité) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvre financières de la collectivité ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Collectivité.

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les CP. Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT).

Le montant de l'AP proposée correspond au montant global de l'opération toutes dépenses confondues approuvé le 18 juillet 2020 par le conseil communautaire, soit **2 090 000 € TTC.** Les crédits de paiement prévus pour 2020-2023 seront chaque année actualisés pour tenir compte de l'avancement des travaux.

Numéro et libellé de l'AP		AP Votée		2019 Réalisé 2019	2020 CP 2020 (Projection)	2021 CP 2021 (Projection)	2022 CP 2022 (Projection)	2023 CP 2023 (Projection)
2020-01 BG	Gymnase des Courtilles	***2 090 000 €***	***Total des CP***	**3 336 €**	***83 636 €***	***1 427 500 €***	***556 000 €***	***19 528 €***
			Etudes (2031) et frais d'insertion (2033)	3 336 €	*75 800 €*	*7 500 €*		
			Travaux	0 €	*7 836 €*	*1 420 000 €*	*556 000 €*	*19 528 €*

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création de l'AP/CP du budget général, ci-avant décrite.

⇨ **Unanimité**

8- <u>Travaux de restauration des berges de la Soulles et de ses affluents - Attribution du marché</u>

Par délibération en date du 23 octobre 2019, le conseil communautaire a signé une convention d'entente afin de terminer les 2 tranches restantes du programme de travaux de restauration de la Soulles et de ses affluents engagés par le syndicat mixte de la Soulles dissout à ce jour.

Un accord cadre à bon de commande d'une durée de 2 ans avec un minimum de commande de 150 000 € HT et un maximum de 380 000 € HT a été lancé le 25 juin 2020, avec une date de remise des offres fixée au 21 septembre.

14 entreprises ont retiré le dossier de consultation, mais seulement trois ont répondu. Pour mémoire, les critères d'attribution étaient les suivants :
- Prix : 50 %
- Valeur technique (méthodologie de chantier et matériel proposé) : 50 %

Suite à l'analyse, l'entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE est classée la mieux-disante.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Organisme	**Part du financement**	**Montant du financement**
Agence de l'eau	70%	266 000 €
Région Normandie	10%	38 000 €
Coutances mer et bocage	20%	76 000 €
Total		**380 000 €**

Il est proposé au conseil :
- d'attribuer l'accord cadre ci-avant évoqué à l'entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE ;
- d'autoriser monsieur le président à signer ledit marché ;
- d'autoriser monsieur le président à déposer les dossiers de subvention ;

⇨ **Unanimité**

9- <u>Acquisition d'un ensemble immobilier sis rue de l'Ecluse Chette à Coutances</u>

Plusieurs services communautaires (développement économique, urbanisme, transition écologique, ingenierie territoriale) sont actuellement installés dans l'ensemble immobilier sis rue de l'Ecluse Chette à Coutances, cadastré AB n°395 d'une emprise totale de 6 284 m². Le bâtiment est organisé en copropriété avec la société d'expertise SECAG. La société AGRIAL est propriétaire en pleine propriété des lots suivants :

- Lot 1 : bureaux d'une superficie de 1 037 m²
- Lot 2 : bureaux d'une superficie de 526 m²
- Lot 5 : cour à usage de parking de 1 025 m²
- Lot 6 : petit local de 22m²
- Lot 7 : bureaux de 378 m²
- Lots 8 et 9 : locaux anciens de stockage de 250 et 783 m² couverts
- Lot 10 : cour arrière
- Lots 26 à 32 : parkings

La société AGRIAL a fait savoir qu'elle souhaite vendre cette propriété à ce jour vétuste et a interrogé la communauté de communes sur son éventuel intérêt.
Coutances mer et bocage a engagé de longue date une réflexion sur la construction d'un nouveau siège qui permettrait de rationnaliser l'organisation de nombreux services en les regroupant sur un même site. Si à ce jour cette réflexion n'est pas finalisée, il est toutefois apparu qu'une telle emprise foncière à proximité immédiate du centre-ville pouvait constituer une réelle opportunité.
Une négociation a donc été engagée et un accord est intervenu pour une vente en l'état au prix de 100 000 euros net vendeur.

Il apparait que l'établissement public foncier de Normandie qui mène une action très volontariste en termes de résorption de friches pourrait intervenir sur cette opération. Dans cette hypothèse, il procéderait à l'acquisition de l'ensemble immobilier puis rétrocéderait le terrain nu à la communauté si l'option de la démolition était retenue. Les modalités financières de l'intervention de l'EPFN ne sont à ce jour pas arrêtées mais il est acquis que des financements pourront être obtenus. En tout état de cause, l'EPFN peut dans un premier temps constituer une réserve foncière.

Il est proposé au conseil communautaire de :
- solliciter officiellement l'intervention de l'EPFN sur cette opération qui se traduirait dans un premier temps par une acquisition en vue de la constitution d'une réserve foncière
- s'engager à racheter le bien dans un délai maximum de 5 ans
- autoriser monsieur le président à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès d el'EPFN
- autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir si par extraordinaire l'EPFN ne réservait pas une suite favorable à la sollicitation de la communauté de communes
- préciser qu'en cas d'acquisition initiale par l'EPFN, les conditions de rétrocession à la communauté ferait l'objet d'un nouveau vote de l'assemblée.

Madame LEDOUX demande s'il est possible d'avoir une réflexion plus globale sur les services communautaires. Sur certains pôles, des locaux vont être disponibles. Ne peut-on pas réfléchir à comment développer les services de la communauté sur certains pôles.
Monsieur le président indique que la réflexion porte plutôt sur comment rassembler nos services qui sont aujourd'hui dispersés aux quatre coins du territoire. Nous allons devoir réfléchir sans doute à un siège de la communauté pour rassembler nos services. Monsieur le président indique que, plus nous dispersons nos services, moins nous arrivons à être réactifs et nos collaborateurs ont besoin de beaucoup de transversalité. Nous n'allons pas éclater les différentes directions à droite et à gauche. Par exemple, le SDEAU procède à un regroupement de ses services sur Coutances. Nous devrons réfléchir à l'utilisation de nos locaux à bon escient.

Monsieur RAULT demande quelle est la position du vendeur au regard des problématiques de pollution des sols car c'est au vendeur de remettre en état le terrain. Monsieur le président indique qu'il s'agit de la même logique que sur d'autres dossiers. Ainsi, nous prenons le terrain en l'état, sachant que nous ferons intervenir l'EPFN qui subventionne assez fortement ces travaux de dépollution.

Madame FOURNIER indique que chaque région dispose d'un EPFN dont l'objectif est la résorption des friches. A ce titre, cela peut intéresser les communes. Par ailleurs, elle indique que les agents localisés sur ce site sont très mal logés et ils ne pourront pas rester longtemps à travailler dans ses conditions.

Monsieur le président précise qu'un schéma directeur de l'immobilier a été mis en œuvre pour pouvoir optimiser notre patrimoine.

Monsieur BELLAIL indique n'avoir pas très bien saisi l'articulation avec le cabinet comptable. Monsieur le président précise que ce cabinet est propriétaire d'une partie du bâtiment, la partie gauche lorsque l'on est face à la porte d'entrée principale. Il s'agit d'une copropriété.

⇨ **Unanimité, monsieur RAULT s'abstenant**

10- <u>Avenant au crédit-bail de SAMP industrie</u>

La SAMP INDUSTRIES est l'un des principaux acteurs industriels du territoire de la communauté de communes. Cette entreprise de plus de 100 salariés est installée sur la zone d'activités du château de la Mare à Coutances dans un ensemble immobilier de 7 700 m² couverts.
L'entreprise dont le cœur de métier est le découpage des métaux, le travail de l'inox, de l'aluminium et du cuivre notamment à destination de l'industrie automobile a connu ces dernières années un développement exponentiel et les perspectives de marchés sont à ce jour très intéressantes.
La société a toutefois elle aussi subi sévèrement les effets de la crise sanitaire en cours avec les difficultés de trésorerie qui en résultent. En comparaison de l'exercice 2019, son chiffre d'affaires a par exemple été divisé par 13 en avril 2020 et par 5 en mai 2020.
Face à cette situation, l'entreprise a sollicité la collectivité afin d'analyser les possibilités d'échelonnement des loyers dus en application du crédit-bail portant sur l'ensemble immobilier abritant l'entreprise.
Après négociation, un accord est intervenu pour lisser sur 60 mois à compter du 1er janvier 2021, les 6 mensualités non régularisées en 2020. Ainsi, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, le loyer mensuel à verser serait majoré de 1393,83€ pour passer de 13 938,28€ TTC à 15 332,11€ TTC.
A l'issue de cette période, le loyer retrouvera son cours initial et ce jusqu'au 31 mars 2036, terme de location fixé par l'avenant en date du 7 novembre 2016 au crédit-bail initial en date du 14 mars 2008. Cet avenant avait été régularisé suite à l'extension du site industriel.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la suspension des loyers à verser par l'entreprise SAMP INDUSTRIES pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020
- d'approuver le lissage des loyers 2020 à régulariser et ce sur une période de 60 mois à compter du 1er janvier 2021
- d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant au crédit-bail initial qui reprendra les conditions ci-dessus exposées

Monsieur DEBRAY s'interroge sur le fait que nous aurons probablement beaucoup d'autres de ce type. Dans l'analyse des autres dossiers, serait-il possible de fournir d'autres éléments, notamment sur la trésorerie, des éléments de bilan pour éclairer le conseil.
Monsieur VOISIN indique que l'entreprise a transmis une note précise de sa situation. Par ailleurs, les clients de cette entreprise sont très exigeants sur la capacité financière de leur forunisseur, en ce sens l'accompagnement de Coutances mer et bocage est fondamental pour la pérennité de cette entreprise.

Monsieur GUILLOTTE demande ce qu'il en est des loyers sur le deuxième confinement.
Monsieur VOISIN indique que les usines automobiles continuent à travailler sur ce deuxième confinement, le contexte est différent. Le dispositif proposé ce matin correspond à la demande de l'entreprise.

Monsieur LANGLOIS approuve la demande de monsieur DEBRAY et demande à disposer du bilan pour les futurs dossiers qui seront présentés.
Monsieur le président indique que le bilan n'est pas encore sorti et ne donnera rien. La note détaillée apporte plus d'information.

Madame FOURNIER rappelle que c'est une entreprise qui revient de loin, qui a été aidée à plusieurs reprises par la collectivité et cela fait plaisir de voir que ces dernières années ont été meilleures pour cette entreprise.
Monsieur VILQUIN rappelle que c'est la communauté de communes qui a proposé aux entreprises de suspendre les loyers et a proposé un étalement.

⇨ **Unanimité**

11- <u>Avenant à la convention d'exploitation du cinéma d'Hauteville-sur-mer</u>

Une convention lie la communauté de communes Coutances mer et bocage à l'association du cinéma de la plage qui assure la gestion et l'exploitation du cinéma situé à Hauteville-sur-mer. La convention prévoit la mise à disposition d'un agent de Coutances mer et bocage auprès de l'association, le coût de cet agent étant remboursé par l'association.
La situation sanitaire a conduit le Gouvernement à fermer au public un certain nombre d'établissements, dont les cinémas. Afin de limiter les difficultés économiques, les entreprises ont pu bénéficier d'un dispositif de chômage partiel par lequel l'Etat compense 80% de la rémunération brute ainsi que les charges sociales.
Le cinéma de la plage a mis ses salariés de droit privé au chômage partiel pendant les périodes de fermeture.
Le chômage partiel n'existant pas dans la fonction public, l'agent mis à disposition a été placé en autorisation spéciale d'absence.
Afin que l'association ne rembourse pas au taux plein l'agent qui est mis à disposition alors qu'elle a bénéficié du dispositif de chômage partiel pour ses salariés, il est proposé de refacturer l'agent mis à disposition à hauteur de 20% de la rémunération brute uniquement pour toutes les périodes de fermeture de l'établissement imposées par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Pour l'année 2020, deux périodes sont concernées : du 16 mars au 30 juin pour la première, à partir du 1er novembre pour la seconde.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention modifiant les conditions de refacturation de l'agent mis à disposition.

Madame HAREL ajoute qu'il faudra avoir une vigilance pour le secteur associatif car certaines associations emploient des salariés et n'ont pas de visibilité sur leur situation financière.
Monsieur le président indique que cela sera un dilemme car nous ne pourrons pas tout faire. Mais il constate que la communauté de communes est de plus en plus sollicitée pour aider financièrement les associations. Cela sera discuté lors des états-généraux et l'intervention des communes sera indispensable sur ce domaine.

Monsieur GUILLOTTE demande pourquoi 80% et non 100%, les 20% resteront une charge pour l'association et se traduira par une subvention versée à l'association.
Monsieur HELAINE et monsieur BLANCHET-PROUST précisent que l'objet est de coller au plus près de la convention. L'association a indiqué qu'elle devrait pouvoir passer la difficulté cette année. Si besoin, l'année prochaine, une subvention exceptionnelle pourra être proposée.

⇨ **Unanimité**

12- <u>Adhésion à l'association Sites et cités remarquables de France</u>

L'association Sites et cités remarquables de France fédère les collectivités soit labellisées ville ou pays d'art et d'histoire, soit ayant un site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé, ZPPAUP ou AVAP) sur son territoire. L'association organise des formations et des séminaires pour les élus et les agents, elle apporte

une expertise et un accompagnement sur les projets. Par ailleurs, elle édite un certain nombre de documents et mène des actions de communication faisant la promotion du réseau ainsi constitué. Enfin, l'association est en train de finaliser un guide Michelin spécifique aux villes et pays d'art et d'histoire.
La cotisation est fixée à 0,045 € par habitant.

Dotée d'un pays d'art et d'histoire, il apparaît opportun que Coutances mer et bocage adhère à cette association.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de Coutances mer et bocage à l'association Villes et cités remarquables.

Monsieur DEBRAY indique que ces labels peuvent être utiles mais ils ne sont que des moyens. Ne devrait-on pas réfléchir à une véritable stratégie d'acttractivité territoriale. C'est un point crucial pour Coutances et la communauté de communes et je suis à disposition du bureau pour en échanger plus longuement avec le bureau.

⇨ **Unanimité**

Départ de monsieur HELAINE (procuration de madame DE LA HOUGUE)

13- <u>Tableau des emplois</u>

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Les créations d'emplois présentées ci-dessous correspondent aux emplois des salariés de la crèche d'Agon-Coutainville et des agents des structures enfance et petite enfance du CCAS de Coutances, dont la gestion sera assurée directement par Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier prochain.

1- Créations d'emplois

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	DATE D'EFFET	COUT ANNUEL
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB529	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB530	Educateur de jeunes enfants	A	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB531	Secrétaire	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB532	Agent crèche	C	Cadre d'emploi des adjoint d'animation	28	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB533	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB534	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB535	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB536	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB537	Adjoint d'animation	C	Cadre d'emploi des adjoint d'animation	31,5	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB538	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de soins Cadre d'emploi des auxilaires de puériculture	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB539	Adjoint d'animation	C	Cadre d'emploi des adjoint d'animation	35	01/01/2021	

DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB540	Educateur de jeunes enfants	A	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB541	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB542	Directeur de la crèche	A	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants Cadre d'emploi des puéricultrices Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-RAM	CMB543	Animatrice Relais Assistantes maternelles	B	Animateur Principal de 1ère Classe	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB544	Directeur d'accueil de loisirs	A	Attaché grade d'animateur cadre d'emplois des adjoints d'animation	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB545	Directeur-adjoint d'accueil de loisirs	C	grade d'animateur cadre d'emplois des adjoints d'animation	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB546	Assistant administratif	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	24,5	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB547	Animateur de loisirs et périscolaire	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	17,5	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB548	Animateur de loisirs et périscolaire	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	21	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB549	Animateur de loisirs et périscolaire	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation adjoint technique territorial	14	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB550	Directeur-adjoint d'accueil de loisirs	C	grade d'animateur cadre d'emplois des adjoints d'animation	35	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB551	Animateur de loisirs et périscolaire	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	28	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB552	Directeur-adjoint d'accueil de loisirs	C	grade d'animateur cadre d'emplois des adjoints d'animation	35	01/01/2021	

DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB553	Animateur de loisirs et périscolaire	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	27,2	01/01/2021	
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB554	Agent de service polyvalent	C	Cadre d'emploi des adjoint technique	16	01/01/2021	13 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB555	Agent de crèche	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	35	01/01/2021	31 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB556	Agent de restauration de crèche	C	Cadre d'emploi des adjoint technique	25	01/01/2021	20 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB557	Agent de crèche	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	24	01/01/2021	20 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB558	Agent de crèche	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	35	01/01/2021	34 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB559	Agent de crèche	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	35	01/01/2021	30 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB560	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	36 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB561	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	27 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB562	Auxiliaire de puériculture	C	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture	35	01/01/2021	31 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB563	Infirmière	A	Cadre d'emploi des infirmière en soins généraux de classe normale	17,31	01/01/2021	21 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB564	Directrice de crèche	A	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	35	01/01/2021	51 000
DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB565	Educatrice de jeunes enfants	A	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	35	01/01/2021	38 000

DG-DIR EEJ-PETITE ENFANCE-CRECHES HALTE GARDERIE	CMB566	Educatrice de jeunes enfants	A	Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	28	01/01/2021	40 000

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois

⇨ **Unanimité**

14- <u>Budget réseau eau de mer : décision modificative n°1</u>

Une modification du budget annexe Réseau eau de mer est nécessaire afin de procéder au remboursement du trop-perçu sur la subvention versée par l'agence de l'eau pour l'étude Hydratop.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	30 000,00 €	-2 180,00 €	-2 180,00 €	27 820,00 €	Ajustement des crédits au regard des réalisations
					-2 180,00 €	**-2 180,00 €**		
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €	2 180,00 €	2 180,00 €	2 680,00 €	Remboursement du trop-perçu versé par l'Agence de l'eau sur l'étude Hydratop, non menée à son terme (2100 €) et réduction sur titre 2019 (80 €)
					2 180,00 €	**2 180,00 €**		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget réseau eau de mer

⇨ **Unanimité**

15- <u>Budget ZA du château de la mare : décision modificative n°1</u>

Une modification du budget annexe ZA du château de la mare est nécessaire afin d'ajuster les crédits liés aux taxes foncières.

Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
011	Charges à caractère général	63512	Taxes foncières	12 450,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	34 450,00 €	Evolution de la taxe foncière sur le non-bâti suite à un reclassement de parcelles en "terrain à bâtir"
					22 000,00 €	**22 000,00 €**		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	**22 000,00 €**

Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
75	Autres produits de gestion courante	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	108 672,71€	22 000,00 €	22 000,00 €	130 672,71€	Ajustement de la participation prévisionnelle du budget général
					22 000,00 €	**22 000,00 €**		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	**22 000,00 €**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget ZA du château de la mare

⇨ **Unanimité**

16- <u>Budget ZA de Regnéville-sur-mer : décision modificative n°1</u>

Une modification du budget annexe ZA de Regnéville-sur-mer est nécessaire afin de procéder à l'intégration des biens venant de la commune de Régneville-sur-mer (cette régularisation comptable n'ayant pas été effectuée au moment de la reprise du budget par la Communauté de communes).

Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
010	Stocks	3355	Travaux	0,00 €	8 435,43 €	8 435,43 €	8 435,43 €
		3555	Terrains aménagés	0,00 €	20 349,92 €	20 349,92 €	8 435,43 €
					28 785,35 €	**28 785,35 €**	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	**28 785,35 €**

Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
010	Stocks	3355	Travaux	146 282,71€	8 435,43 €	8 435,43 €	154 718,14 €
		3555	Terrains aménagés	0,00 €	20 349,92 €	20 349,92 €	20 349,92 €
					28 785,35 €	**8 435,43 €**	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	**28 785,35 €**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget ZA de Regnéville-sur-mer.

⇨ **Unanimité**

17- <u>Budget ZA Gouville-conchylicole : décision modificative n°1</u>

Une modification du budget annexe ZA Gouville-conchylicole est nécessaire afin de procéder à des ajustements au regard des réalisations.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
011	Charges à caractère général	605	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	114 425,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	129 425,00 €
					15 000,00 €	15 000,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	15 000,00 €

<u>Recettes de fonctionnement</u>

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
70	Ventes de produits fabriqués	7015	Ventes de terrains aménagés	22 380,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	37 380,00 €
					15 000,00 €	15 000,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	15 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget ZA Gouville-conchylicole.

⇨ **Unanimité**

18- Budget général : décision modificative n°2

Une modification du budget général est nécessaire afin de procéder à quelques ajustements et d'alimenter le fonds de relance régional.

Dépenses de fonctionnement

				Budget total +DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM 1+DM2	
65	Autres charges de gestion courante	6558	Autres contributions obligatoires	355 200,00 €	31 800,00 €	31 800,00 €	387 000,00 €	Ajustement de la participation à JPII pour les frais de scolarité enfants de - de 3 ans : +31k€/budget voté (191k€) - compensé en recettes
		65548	Contributions aux organismes de regroupement	87 400,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	102 400,00 €	[COVID-19] "Participation Ma vIlle mon Shopping"
		6542	Créances éteintes	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Ajustement au regard des besoins
		65732	Subvention de fonctionnement -Région	41 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	141 000,00 €	[COVID-19] Fonds de relance Régional Objectif 150k€ : 60% Coutances mer et bocage (90k€) /40% Région (60K€)
					151 800,00 €	**31 800,00 €**		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	**151 800,00 €**

Recettes de fonctionnement

				Budget total +DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM 1+DM2	
74	Dotations et participations	74718	Participation Etat	284 540,00 €	31 800,00 €	31 800,00 €	316 340,00 €	Ajustement de la participation de l'Etat aux frais de scolarité enfants de - de 3 ans : +31k€/budget voté (191k€)
		74748	Participations des communes extérieures au GFP	6 000,00 €	20 541,00 €	20 541,00 €	26 541,00 €	Refacturation de frais de scolarité aux communes extérieures : rattrapages 2018-2019 (28,5k€ au total)
		74835	Allocations compensatrices TH	530 000,00 €	99 459,00 €	99 459,00 €	629 459,00 €	Notification Etat 1259-2020
					151 800,00 €	151 800,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	**151 800,00 €**

Dépenses d'investissement

				Budget total +DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM 1+DM2	
041	Opérations patrimoniales	2315	Avances versées sur commandes d'immobilisations coporelles	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	Ouverture de crédits en lien avec le 238 (demande de la trésorerie)
					600 000,00 €	600 000,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	**600 000,00 €**

Recettes d'investissement

				Budget total +DM1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM 1+DM2	
041	Opérations patrimoniales	2315	Avances versées sur commandes d'immobilisations coporelles	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	Ouverture de crédits en lien avec le 238 (demande de la trésorerie)
					600 000,00 €	600 000,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	**600 000,00 €**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget général.

⇨ **Unanimité**

19- <u>Remboursement de charges 2017 à la commune d'Agon-Coutainville</u>

Le titre émis en 2017 par la commune d'Agon-Coutainville relatif aux charges de l'espace culturel (bâtiment partagé), aux charges scolaires, aux charges liées au complexe sportif, aux vestiaires foot et aux bibliothèques n'est pas parvenu à la direction des finances de la communauté de communes. En outre, il comportait une erreur de calcul sur les charges liées à l'espace culturel. Il convient désormais de liquider ce titre d'une valeur de 33 002,80 €.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remboursement des charges 2017 dues à la commune d'Agon-Coutainville, lesquelles s'élèvent à 33 002,80 €.

⇨ **Unanimité**

20- <u>Participation aux frais de scolarité – commune de Bricqueville-sur-mer</u>

L'article R212-21 du code de l'éducation prévoit les conditions dans lesquelles la participation de la collectivité de résidence aux frais de scolarisation d'un élève dans une école extérieure au territoire constitue une dépense obligatoire. Dans certaines situations, la participation de notre collectivité est incontournable. Les participations scolaires concernent des enfants domiciliés sur la commune d'Annoville.

<u>Pour l'année 2016-2017 :</u>

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Bricqueville sur Mer – primaire (frais partagés entre 2 communes)	1	150,00 €	150,00 €
Bricqueville sur Mer – classe maternelle	1	700,00 €	700,00 €
Total			**850,00€**

<u>Pour l'année scolaire 2017-2018 :</u>

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Bricqueville sur Mer – primaire (frais partagés entre 2 communes)	1	170,00 €	170,00 €
Bricqueville sur Mer – classe primaire	1	340,00 €	340,00 €
Total			**510,00 €**

Pour l'année scolaire 2018-2019 :

Commune	Nombre d'élèves	Montant unitaire	Coût total
Bricqueville sur Mer – primaire (frais partagés entre 2 communes)	1	170,00 €	170,00 €
Bricqueville sur Mer – classe primaire	1	340,00 €	340,00 €
Bricqueville sur Mer – classe maternelle	1	750,00 €	750,00 €
Total			**1 260,00 €**

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces sommes.

Monsieur VAUGEOIS rappelle que, depuis la création de Coutances mer et bocage, nous n'accordons pas de dérogation pour la scolarisation hors territoire.

Monsieur RAULT indique que des enfants de Bricqueville-sur-mer sont aussi accueillis sur notre territoire et demande s'il n'est pas possible de les facturer. Monsieur VAUGEOIS confirme que c'est le cas, les communes concernées financent la scolarisation de ces enfants.

⇨ **Unanimité**

21- Annulation d'acomptes de gîtes communautaires

Les mesures de confinement prises par le Gouvernement ont perturbé la programmation des séjours 2020 dans les gîtes communautaires de Saint-sauveur-villages et Tourville-Boisroger.
Des remboursements d'acomptes versés avant le confinement pour les séjours qui ne peuvent être reportés en 2020 ou 2021 ont déjà été effectués par décision du président, pendant la crise sanitaire.
De nouvelles demandes d'annulation ont été adressées à la communauté de communes.

- Gite communautaire de Tourville-Boisroger :

NOM	SEJOUR	MONTANT ACOMPTE	Date de l'encaissement
EPS VILLE EVRARD	21.09.2020 au 25.09.2020	255,00 €	**28/07/2020**
EPS VILLE EVRARD	21.10.2020 au 24.10.2020	333,64 €	**10/02/2020**
ESTOUP-GRUNDY	Du 13.11 au 16.11.2020	80,00 €	**14/05/2020**
TOTAL		**688.64€**	

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remboursement des acomptes versés avant le confinement pour les séjours qui ne peuvent être reportés en 2020 ou 2021.

⇨ **Unanimité**

22- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Convention d'occupation d'un plateau du parking du pôle de santé :

Une convention a été signée avec le laboratoire d'analyses de Coutances pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation temporaire d'un module permettant d'effectuer des tests covid en mode drive. Ainsi, le plateau supérieur du parking du pôle de santé est mis à disposition du laboratoire. La location est

effectuée à titre gratuit pour une durée d'une année. Les frais d'électricité seront pris en charge par le laboratoire.

- Créances éteintes :

Ont été admises en créances éteintes les sommes suivantes :

- 40 € correspndant à un titre émis suite à un accident sur la route de Saint Malo en 2016
- 114,20 € correspondant à des titres émis envers madame A. MARIE en 2011 et 2012
- 190,40 € correspondant à des titres émis envers monsieur Ch-A. MARIE en 2020

23- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

- Rénovation de la chaufferie de l'école et de la mairie de Lengronne :

Le bureau a attribué le marché de rénovation de la chaufferie de l'école et de la mairie de Lengronne à l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 44 421,22 € HT, et a autorisé monsieur le président à signer ce marché.

24- Questions diverses

Monsieur QUESNEL souhaite avoir une explication sur le différent avec la commune de Quettreville-sur-Sienne lors de la prochaine séance.

Monsieur LAURENT souhaite avoir des informations sur l'évolution de la zone artisanale de Gouville-sur-mer.
Monsieur MAZURIE indique que les premières réunions de travail avec le maître d'œuvre ont eu lieu récemment.
Monsieur le président fait le point sur le foncier sur les différentes zones d'activités de la communauté de communes.

Monsieur BELLAIL s'interroge sur le compte-rendu de la conférence intercommunale des maires dans le cadre du PLUi qui indique une couverture numérique d'ici 2050. Monsieur le président et monsieur BOURDIN rappellent que l'objectif de couverture numérique est 2025. Monsieur BINET indique que cette information sera vérifiée et, si besoin, le compte-rendu sera corrigé.

Monsieur DEBRAY constate la tenue du conseil en présentiel. Toutefois dans le contexte actuel, le distanciel étant aussi possible pour ce genre de réunion, il s'interroge sur la possibilité de tenir ces conseils en distanciel. Par ailleurs, il demande un point plus complet sur Keetiz.
Monsieur le président indique que la salle choisie est suffisamment grande pour accueillir tous les délégués communautaires et que chacun a respecté les gestes barrières. Monsieur le président indique que les conseillers communautaires ont aussi besoin de cette rencontre en présentiel. Il ajoute avoir reçu l'autorisation de la préfecture pour la tenue de cette réunion. Par ailleurs, il indique que le public ne pouvant être accepté, la séance est également diffusée en direct sur Internet.
Monsieur BOSCHER indique préférer la tenue de ces réunions en présentiel.

Madame LARBI demande si des documents préparatoires seront adressés aux élus avant la tenue des états-généraux. Monsieur le président rappelle les enjeux du pacte de gouvernance et notamment la possibilité de faire des conventions pour la gestion d'une compétence communautaire par une commune. Il indique aussi avoir des demandes de certaines communes pour apporter une assistance dans le domaine du montage de dossier, la recherche de dossiers de demande de subvention. Monsieur le président indique que chacun aura la liberté d'exprimer ses propositions lors de cette rencontre.

Monsieur ROBIOLLE demande s'il est possible d'adresser les sujets que nous voulons aborder. Monsieur le président indique que cela est possible.

Madame FAUTRAT demande si une temporalité est prévue dans la tenue des commissions. Monsieur BOURDIN indique que la commission santé ne s'est pas encore réunie, mais qu'elle se réunira après le recrutement du chef de projet contrat local de santé.

Monsieur OUTREQUIN demande si le projet de l'école de Cerisy-la-Salle avance car un retour du programmiste devait avoir lieu. Mosieur VAUGEOIS indique que le programmiste est en train de retravailler le dossier au regard des éléments échangés ensemble.

Monsieur MASSON demande quelle est la durée des états-généraux, combien d'invités et quelle forme cela prendra-t-il (groupe de travail ?). Monsieur le président souhaite que cela soit l'occasion d'échanger ensemble. Sont invités les conseillers communautaires et les maires et maires-délégués qui ne siègent pas au conseil de communauté. Cela se fera au théâtre car il y a encore beaucoup de places libres dans la partie haute de la salle. Concernant la durée, cela dépendra de vous. Volontairement, je ne veux pas donner un ordre du jour trop précis.

Monsieur le président indique que, lors des états-généraux, il sera parlé de la CLECT et du contentieux avec la commune de Quettreville-sur-Sienne. Depuis 2017, la commune de Quettreville-sur-Sienne ne paie pas ses attributions de compensation et a attaqué la communauté de communes devant le tribunal admnisitratif. La commune de Quettreville-sur-Sienne a depuis fusionné avec d'autres communes, qui elles payaient leur attribution de compensation. La commune a fait des erreurs dans ses déclarations : elle a déclaré les salaires mais pas les charges des agents transférés, elle a déclaré les recettes de cantine alors qu'elles sont restées communales. Tous les ans, nous avons un manque à gagner de 150 000 €. A ce jour, cela représente une somme cumulée de 600 000 €.
Monsieur DE LAFORCADE indique que ce sujet nous empoisonne la vie pour une enveloppe de 600 000 € qui est bloquée sur la commune et sur la communauté de communes. Monsieur DE LAFORCADE indique que le tribunal a été saisi car une première délibération approuvant les attributions de compensation a été votée en janvier 2018. Il reconnait qu'une erreur de transcription a été faite concernant les charges sociales. Un an après, la CLECT estimant une sous-évaluation des charges transférées notamment en matière de voirie, a réévalué ces charges pour les communes de l'ancienne communes de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer.
Monsieur le président rappelle que la communauté de communes de Montmartin-sur-mer avait des voiries communautaires, notamment des voies orange pour lesquelles il y avait la fourniture de cailloux et l'éparage et le curage des fossés de ces voies. Par ailleurs, sur ces voiries des agents communautaires venaient apporter des aides à la communes pour mettre ces cailloux. Or, ces voies ont été transférées à Coutances mer et bocage. Ainsi, les charges transférées à l'intercommunalité ont été fortement sous-évaluées.
Monsieur VILQUIN rappelle que plusieurs réunions se sont tenues avec les communes du territoire concerné pour calculer le montant de l'attribution de compensation correspondant aux travaux de voirie, la communauté de communes de Montmartin-sur-mer n'ayant pas la compétence sur ces voies.
Monsieur le président demande à monsieur DE LAFORCADE ce qu'il propose.
Monsieur DE LAFORCADE indique qu'il ne propose rien et réfute l'interprétation donnée sur la gestion de ces voies.

Monsieur le président donne de bonnes nouvelles en matière économique et de santé pour le territoire.
Monsieur LEFRANC indique qu'un projet partenarial d'aménagement est en cours de finalisation avec l'Etat.